
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 15 février 2022 à 19 h
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement
M. Craig Sauv , conseiller de ville
Mme Tan Shan Li, conseill re d'arrondissement
Mme Anne-Marie Sigouin, conseill re d'arrondissement
M. Alain Vaillancourt, conseiller de ville

formant quorum sous la pr sidence du maire d'arrondissement, monsieur Benoit Dorais.

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PR SENTS :

M. Sylvain Villeneuve, directeur d'arrondissement
Mme Sylvie Parent, secr taire d'arrondissement
M. Christian Bissonnette, directeur - Travaux publics
Mme St phane Cardinal, directrice - Culture, sports, loisirs et d veloppement social
M. Benoit Glorieux, directeur – Services administratifs
M. Marc-Andr  Hernandez, directeur - Am nagement urbain et patrimoine
M. Jean-Marc Schanzenbach, commandant - Service de police de la Ville de Montr al, poste de quartier 15
Mme Daphn  Claude, secr taire-recherchiste – Greffe

  moins d'indication   l'effet contraire dans le pr sent proc s-verbal, le maire d'arrondissement se pr vaut toujours de son privil ge pr vu   l'article 328 de la Loi sur les cit s et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Ouverture de la s ance

Le maire d'arrondissement d clare la s ance ouverte   19 h 05.

10.01

CA22 22 0029

Adopter l'ordre du jour de la s ance ordinaire du conseil d'arrondissement du 15 f vrier 2022

Il est propos  par Craig Sauv 

appuy  par Anne-Marie Sigouin

ET R SOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la s ance ordinaire du conseil d'arrondissement du 15 f vrier 2022.

ADOPT E   L'UNANIMIT 

10.02

CA22 22 0030

Approuver le proc s-verbal de la s ance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 janvier 2022,   19 h

Il est propos  par Tan Shan Li

appuy  par Craig Sauv 

ET R SOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 janvier 2022, à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
10.03

Période de commentaires des élus

Le maire Dorais aborde les points suivants :

Journées de la persévérance scolaire
Carrefour communautaire Ville-Émard
Nouvelles mesures ayant trait à l'habitation

La conseillère Li aborde les points suivants :

Soutien financier à 7 organismes pour soutenir 8 projets en faveur des enfants et des familles vulnérables

Le conseiller Sauvé aborde les points suivants :

DAL St-Henri – ouverture d'une épicerie autogérée

La conseillère Sigouin aborde les points suivants :

Programme de sécurisation aux abords des écoles pour l'intersection Laurendeau/Holy-Cross
Projet d'une serre pour l'agriculture urbaine au parc Angrignon
Programmation culturelle dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs

Le conseiller Vaillancourt aborde les points suivants :

Ski de fond au parc Angrignon
Investissements dans le parc Ignace-Bourget
Compétition de rap pour les jeunes de 12-17 ans

10.04

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.05

Période de questions et commentaires du public

À 19 h 34 le maire annonce le début de la période de questions. La personne mentionnée ci-dessous adresse une question relative au sujet suivant :

Florian Bobeuf	Activités physiques dans l'arrondissement
Nicolas Molina	Information pour une dérogation mineure
Greg Vincent	Bruits abusifs
Olga Sakamoto	Piste cyclable Verdun/Île des Sœurs
François Dandurand	REV Sud-Ouest
Mary White-Kaba	2120, rue Holy Cross
Brigitte Gagnon Kiyanda	2120, rue Holy Cross
Sylvie Gagnon	Marché Good Food
Cédric Glorioso-Deraiche (Action-Gardien)	PPCMOI au 2720-2740, rue Saint-Patrick
Simon Paquette	Liens verts et actifs vers Notre-Dame-de-Grâce et Westmount
Daniel Vézina	Feux d'artifices

La période de questions prend fin à 20 h 07.

10.06

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure relative à l'immeuble situé aux 1860-1878, rue Le Ber (dossier en 40.01)

Aucun commentaire reçu pendant la période de consultation écrite tenue du 27 janvier au 10 février 2022.

10.07

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment (dossier 1218678018)

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.08

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant la catégorie d'usage C.2 B à l'exclusion des usages « carburant », « débit de boissons alcoolisées », « hôtel », « salle de billard » et « restaurant » pour le bâtiment sis au 2805-2811 rue Allard (dossier 1218678019)

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.09

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 2277-2279, rue Jacques-Hertel (dossier 1218678024)

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.10

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation écrite - Projet particulier autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) (dossier 1214334013)

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.11

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Le maire mentionne les dossiers concernant l'arrondissement qui étaient inscrits pour adoption par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération au mois de janvier.

10.12

CA22 22 0031

Motion relative aux Journées de la persévérance scolaire, du 14 au 18 février 2022

Attendu l'importance de travailler à la prévention du décrochage scolaire;

Attendu les efforts considérables déployés par les trois écoles secondaires du Sud-Ouest pour s'attaquer au décrochage scolaire traditionnellement élevé dans notre arrondissement;

Attendu que la persévérance scolaire a été identifiée comme un enjeu dans le Plan d'action intégré de développement social du Sud-Ouest 2016-2020;

Attendu les diverses initiatives du Sud-Ouest vouées à la réussite académique mises en œuvre depuis 2009 notamment : borne Allô prof à la bibliothèque Saint-Charles; obtention de la certification Équi T-É (équilibre travail-études) pour l'Arrondissement; drapeau aux couleurs de la persévérance scolaire au-dessus des édifices municipaux; financement d'initiatives structurantes dans plusieurs écoles et enveloppe budgétaire annuelle de 10 000 \$ dédiée aux 15 écoles primaires et secondaires permettant de financer un projet de nature culturelle, scientifique, ou prônant de saines habitudes de vie;

Attendu qu'une programmation spéciale d'activités visant à stimuler la persévérance scolaire, et adaptée aux mesures sanitaires en vigueur, est offerte dans nos installations (bibliothèques, maison de la culture Marie-Uguay, centre Georges-Vanier);

Attendu que les maisons de jeunes locales et autres partenaires tel le Comité d'action en persévérance scolaire du Sud-Ouest de Montréal (CAPSSOM) travaillent au quotidien à la réussite de nos jeunes;

Attendu que les élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres, à travers le comité Réussite éducative : les élus s'engagent! de Concertation Montréal;

Attendu que les Journées de la persévérance scolaire (JPS) constituent une occasion privilégiée pour souligner collectivement cette nécessité de s'engager auprès de nos jeunes et de les encourager dans leurs efforts vers la réussite.

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Tan Shan Li, Anne-Marie Sigouin, Craig Sauvé et Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De proclamer les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022, Journées de la persévérance scolaire sous le thème « Merci d'être porteurs et porteuses de sens »;

Que le conseil salue l'engagement indéfectible des partenaires, des équipes-écoles, des conseils d'établissement et des organismes de participation des parents envers la réussite scolaire de nos jeunes;

D'inviter la population à participer avec les jeunes aux diverses activités organisées, en respect des mesures sanitaires, et à arborer le ruban vert et blanc, couleurs de la persévérance scolaire;

De faire parvenir copie de cette résolution au comité Réussite éducative : les élus s'engagent! de Concertation Montréal, qui est partenaire des Journées de la persévérance scolaire montréalaises coordonnées par Réseau Réussite Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.13

CA22 22 0032

Motion en appui à la déclaration adoptée par le conseil municipal visant à reconnaître l'importance du loisir public

Attendu que, le 23 août dernier, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, la déclaration visant à reconnaître l'importance du loisir public à Montréal et qu'il a, par conséquent, été résolu que :

La Ville de Montréal :

1- réaffirme l'importance du loisir public comme un service essentiel incontournable au développement socioéconomique et culturel des communautés, et un service de proximité au cœur du mode de vie de la population montréalaise et de sa qualité de vie;

2- reconnaisse que le loisir public constitue un apport indéniable à la santé, tant physique que mentale et sociale de toutes et tous, la pandémie ayant mis en lumière comme jamais auparavant la pertinence sociale de la mission du loisir au sein des arrondissements, des quartiers et des milieux de vie;

3- reconnaisse l'exceptionnelle contribution des organismes partenaires en loisir public qui, grâce à leur solide expertise, contribuent à dynamiser nos quartiers au quotidien et à faire rayonner notre métropole, et qui ont su démontrer une résilience exemplaire tout au long de la pandémie afin de constamment adapter les offres de services;

4- s'engage à tout mettre en œuvre, en étroite collaboration avec les arrondissements et les actrices du loisir montréalais, afin de doter la métropole d'une vision du loisir public accessible, rassembleuse, inclusive, novatrice et tournée vers l'avenir, qui positionnera Montréal comme une réelle leader nationale en la matière, et qui inspirera la toute 1ère Politique montréalaise du loisir public.

Attendu que le loisir est un droit reconnu depuis 1948 et proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) (article 24);

Attendu que, tel que reconnu par la Charte montréalaise des droits et responsabilités de 2006 (article 22), « aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :

a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif;

b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie;

c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs »;

Attendu que, tel que reconnu dans la Déclaration de Québec (2008), adoptée lors du 10e congrès de l'Organisation mondiale du loisir (OML), le loisir contribue à la qualité de vie et à la santé des personnes et de leur communauté, tout autant qu'à leur développement social, économique et culturel;

Attendu que la planification stratégique Montréal 2030 reconnaît l'importance de bâtir une ville à échelle humaine, une dimension qui est au cœur même de l'organisation du loisir public;

Attendu que le Plan nature et sports reconnaît les multiples effets bénéfiques de la pratique de l'activité physique et l'importance d'offrir un réseau de grands parcs et d'infrastructures sportives exemplaires, ainsi qu'une offre de services accessibles et inclusifs;

Attendu que tel que reconnu par la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal, la pratique artistique amateur et le loisir culturel sont bénéfiques pour la persévérance scolaire et le développement de l'estime de soi;

Attendu que, selon l'AQLM (« Loisir, communauté locale et qualité de vie - Une politique du Loisir au Québec », 2000, p.8), « Il est bien établi () que le choix d'un lieu de résidence tient compte de l'existence d'équipements, d'installations et de services fonctionnels reliés aux activités récréatives et aux opportunités de loisir en général »;

Attendu que le loisir public est un puissant vecteur d'inclusion sociale, de rétention des familles et de développement de la qualité de vie des quartiers au bénéfice de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais;

Attendu qu'une offre de loisir diversifiée, de qualité, de proximité, accessible à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais et adaptée aux nouvelles réalités de la population est importante;

Attendu que le mandat de Diagnostic du loisir public montréalais réalisé en 2019 par la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports afin de « jouer un rôle de leadership et faire de Montréal une référence en loisir », et le rapport de recommandations ont été déposés au conseil municipal d'octobre 2019;

Attendu que selon l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale (ville ou arrondissement) a compétence dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs;

Attendu qu'en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (article 141), « le conseil d'arrondissement est [] responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels [et qu'il] peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle »;

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Tan Shan Li, Anne-Marie Sigouin, Craig Sauvé et Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

Que l'arrondissement du Sud-Ouest appuie la déclaration adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 23 août 2021, reconnaissant ainsi toute l'importance du loisir public à Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.14

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

CA22 22 0033

Accorder un contrat de services professionnels à Patriarche architecture inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard au 5595-5597, rue Laurendeau, au montant de 402 195,15 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 492 415,18 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212202 - 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1228108002)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel Patriarche Architecture inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en architecture et ingénierie pour le réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 402 195,18 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 212202 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

D'autoriser une dépense additionnelle de 40 219,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 50 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1228108002

CA22 22 0034

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Induktion Groupe Conseil inc., d'une durée de deux ans, pour des services de préparation des plans et devis et la surveillance des travaux électriques de divers projets à l'arrondissement Le Sud-Ouest / Montant estimé de l'entente : 231 789,60 \$ taxes incluses (contrat 220 752 \$ + contingences 11 037,60 \$) - Appel d'offres public 212203 - 2 soumissionnaires (dossier 1229382002)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, par laquelle Induktion Groupe Conseil Inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux électriques de divers projets à l'arrondissement Le Sud-Ouest, pour une somme maximale de 220 752 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212203;

D'autoriser un montant de 11 037,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des projets de l'arrondissement, et ce, au rythme des besoins à combler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1229382002

CA22 22 0035

Accorder un contrat à 9129-2201 Québec inc. pour des travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc, d'électricité et de nivellement dans le parc Ignace-Bourget, au montant de 441 802,94 \$, comprenant les taxes / Autoriser une dépense totale de 528 073,38 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212157 - 9 soumissionnaires (dossier 1228324001)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'accorder à 9129-2201 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc, d'électricité et de nivellement dans le parc Ignace-Bourget, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 441 802,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212157;

D'autoriser une dépense de 66 270,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 20 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 80% par le PISE et à 20% par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1228324001

CA22 22 0036

Autoriser une dépense additionnelle de 41 161,05 \$, taxes incluses, pour l'amélioration de la conception et la surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc et d'électricité dans le parc Ignace-Bourget, dans le cadre du contrat accordé à Axor Experts-Conseils, majorant ainsi le montant total du contrat de 202 444,53 \$ à 243 605,58\$, taxes incluses (dossier 1196608004)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense additionnelle de 41 161,05\$, taxes incluses, pour l'amélioration de la conception et la surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc et d'électricité dans le parc Ignace-Bourget, dans le cadre du contrat accordé Axor Experts-Conseils, majorant ainsi le montant total du contrat de 202 444,53\$ à 243 605,58\$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 80% par la subvention du PISE et 20% par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1196608004

CA22 22 0037

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 81 320 \$, pour l'année 2022, à 7 organismes, en faveur des enfants et des familles vulnérables / Approuver les projets de convention à cet effet (dossier 1215111009)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 81 320 \$, aux sept organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en faveur des enfants et des familles vulnérables;

Organisme	Secteur	Projets	Montant accordé	Durée projet
Coalition de la Petite-Bourgogne / Quartier en santé	PB	De nos enfants, de nos familles... Nous nous occupons!	25 088 \$	20 janvier 2022 – 20 décembre 2022
Action Gardien, Corporation de développement communautaire de Pointe-Saint-Charles	PSC	IMF: intervenant.e.s de milieu pour les familles	20 000 \$	3 janvier 2022 – 30 décembre 2022
Centre récréatif Culturel et sportif St-Zotique (CRCS) inc.	SH	Du soccer plein l'été	6 052 \$	27 juin 2022 – 26 août 2022
Famijeunes	SH	Les BBQ d'été	7 000 \$	20 juin 2022 – 19 août 2022

Famijeunes (fiduciaire)	SH	Démarche passage à l'école	3 180 \$	1 ^{er} avril 2022 – 31 décembre 2022
Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM)	VECSP	L'entre parents	3 200 \$	1 ^{er} janvier 2022 – 31 décembre 2022
Centre d'aide à la réussite et au développement C.A.R.D.	VECSP	Intervenante famille mobile	11 800 \$	5 janvier 2022 – 31 décembre 2022
Station Familles	VECSP	Tous ensemble pour ma réussite	5 000 \$	1 ^{er} avril 2022 - 31 décembre 2022

D'approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville-centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1215111009

CA22 22 0038

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2021 (dossier 1227279001)

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2021, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1227279001

Il est proposé par le conseiller Sauvé, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 30.02 à 30.06 de l'ordre du jour.

CA22 22 0039

Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports relative au Plan de la forêt urbaine (dossier 1227192002)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports relative au Plan de la forêt urbaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1227192002

CA22 22 0040

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de reconstruction de l'intersection Laurendeau/Holy-Cross sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles 2022 (dossier 1225973002)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation du projet de reconstruction de l'intersection Laurendeau/Holy-Cross sur le réseau artériel de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1225973002

CA22 22 0041

Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports ainsi que la confirmation de la contribution de l'arrondissement au montant de 208 767 \$ et désigner le chef du bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds (dossier 1229382001)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports;

De confirmer la contribution de l'arrondissement au montant de 208 767 \$;

De désigner le chef du bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1229382001

CA22 22 0042

Autoriser une dépense préalable totale de 8 984 256 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 (dossier 1229364001)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense préalable totale de 8 984 256 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1229364001

CA22 22 0043

Modifier les résolutions CA20 220291 et CA21 220340 et octroyer une contribution financière de 200 \$ à Club des anciens combattants à l'âge d'or 3055 inc. (dossier 1229353002)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De modifier la résolution CA20 220291 en annulant la contribution financière de 100 \$ octroyée à Maison Jean Brillant VC inc. pour l'organisation des activités de Noël;

De modifier la résolution CA21 220340 en annulant la contribution financière de 100 \$ octroyée à Association des locataires de la Maison Jean-Brillant V.C. pour l'organisation des activités de Noël;

D'autoriser une affectation de surplus de 200 \$;

D'octroyer une contribution financière de 200 \$ à Club des anciens combattants à l'âge d'or 3055 inc. pour l'organisation des activités de Noël;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1229353002

CA22 22 0044

Octroyer une contribution financière non récurrente au montant de 500 \$ à la Fondation Marcel-Beaudet (dossier 1229353003)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'autoriser une affectation de surplus de 500 \$;

D'octroyer une contribution financière non récurrente au montant de 500 \$, à la Fondation Marcel-Beaudet, pour la persévérance scolaire 2022;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.07 1229353003

CA22 22 0045

Accorder une dérogation mineure afin de déroger au modèle de fenêtres et à un équipement mécanique sur un mur concernant le bâtiment situé aux numéros 1860-1878, rue Le Ber (lot 6 022 449 du cadastre du Québec) (dossier 1218678023)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 11 janvier 2022;

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser sur un mur le remplacement de fenêtres d'origine dans les mêmes ouvertures, par un modèle de fenêtre en aluminium anodisé clair avec unités de verre scellées, et une grille de ventilation sur un mur avant pour le bâtiment situé aux numéros 1860-1878, rue Le Ber (lot 6 022 449 du cadastre du Québec), en dérogation aux articles 114 paragraphe 2°, 117 et 118 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1218678023

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.02 à 40.06 de l'ordre du jour.

CA22 22 0046

Donner un avis de motion et déposer le projet de Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation d'un site de jardinage et de l'installation d'une serre au parc Angrignon (dossier 1227279002)

La conseillère Sigouin donne avis de motion qu'un Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation d'un site de jardinage et de l'installation d'une serre au parc Angrignon, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du projet de Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation d'un site de jardinage et de l'installation d'une serre au parc Angrignon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1227279002

CA22 22 0047

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment (dossier 1218678018)

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 17 janvier 2022;

Considérant l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 17 janvier 2022;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), et le Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014) relativement à l'apparence d'un bâtiment, qu'il soit numéroté 01-280-64 et qu'il soit soumis aux approbations requises par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1218678018

CA22 22 0048

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant une aire de stationnement en cour avant pour le lot 6 353 797 du cadastre du Québec, situé sur la rue Mazarin (dossier 1218678026)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 11 janvier 2022;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant une aire de stationnement en cour avant pour le lot 6 353 797 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- une unité de stationnement maximum pour le terrain;
- les dimensions maximales doivent être de 2,50 m x 5,50 m;
- la surface doit être recouverte d'un revêtement de pavé uni à joints perméables ou de béton perméable;
- l'aménagement de l'aire de stationnement ne nécessite pas l'abattage d'un arbre.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise en conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1218678026

CA22 22 0049

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la catégorie d'usage C.2 B à l'exclusion des usages « carburant », « débit de boissons alcoolisées », « hôtel », « salle de billard » et « restaurant » pour le bâtiment sis au 2805-2811 rue Allard (dossier 1218678019)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 22 novembre 2021;

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;

Considérant que le bâtiment a déjà une vocation commerciale;

Considérant que le projet ne générera pas de nuisances;

Considérant la proximité d'une station de métro;

Considérant le respect aux objectifs du Plan d'urbanisme;

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la catégorie d'usage C.2 B à l'exclusion des usages « carburant », « débit de boissons alcoolisées », « hôtel », « salle de billard » et « restaurant » pour le bâtiment sis au 2805-2811 rue Allard.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1218678019

CA22 22 0050

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec) (dossier 1214334013)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2021;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant la construction d'un projet mixte résidentiel et commercial situé au 2720-2740, rue Saint-Patrick (lots 1 728 956, 1 728 957, 1 380 756, 1 728 958 et 1 380 757 du cadastre du Québec, selon les autorisations et exigences suivantes :

Pour les terrains identifiés Lot 1 et Lot 2 illustrés à l'annexe B:

D'autoriser :

- la démolition des bâtiments illustrés à l'annexe A sous réserve qu'une demande de permis de construction, conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, que les frais rattachés à cette demande soient acquittés et que les plans accompagnant la demande aient été approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019);
- que les constructions dérogent au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), en ce qui a trait à l'application d'un article modifié et adopté, ou dont l'avis de motion ait été donné, entre la date d'adoption de la présente résolution et la date d'émission du permis de construction;
- une hauteur maximale prescrite de 25 m et 6 étages;
- un indice de superficie de plancher maximal de 4.25;

D'exiger :

- un taux d'implantation maximal de 75%;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;
- l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), en plus des critères existants, que les critères d'évaluation suivants s'additionnent à ceux déjà applicables au projet :

- Privilégier une modulation des façades afin de s'harmoniser au cadre bâti résidentiel existant;
- Privilégier un traitement architectural qui met en valeur les aspects patrimoniaux et industriels du secteur et assure une relation à échelle humaine avec la rue.

Pour le terrain identifié Lot 1 illustré à l'annexe B:

D'autoriser:

- les usages H.7 et C.1(2), sauf carburant et débit de boissons alcooliques;
- qu'une partie, d'une superficie maximale d'au plus 40% de l'aire de stationnement pour vélo requise à l'intérieur, soit à l'extérieur dans un endroit couvert et sécurisé;
- qu'un minimum de 15% des unités de stationnement construites soient dédiées au stationnement mutualisé;
- que la superficie d'un toit vert de type 2 soit incluse au calcul du minimum de 75 % de la superficie non bâtie du terrain recouvert d'éléments végétaux;
- que la distance minimale entre chaque arbre soit inférieure à 7 m;

- l'aménagement d'un café-terrasse dans une cour adjacente à la rue Saint-Patrick pouvant être occupé entre 7 h et 23 h tous les jours de la semaine. En dehors de ces heures prévues, l'occupation d'un café-terrasse est strictement interdite;

D'interdire :

- l'installation d'une clôture adjacente à l'emprise publique pouvant bloquer le passage entre les rues Saint-Patrick et Augustin-Cantin;

D'exiger :

- une servitude de passage sur le lot 1 en faveur du lot 2 tel qu'illustré à l'annexe B;
- un retrait minimum de 1,5 mètres du plan de façade au-dessous du 2^e étage pour une façade adjacente à la rue Saint-Patrick, sur une longueur minimale de 35 mètres;
- un retrait minimal de 3,5 mètres par rapport à la limite avant pour une mezzanine située au-dessus du 6^e étage;
- un retrait minimum de 1,5 mètres du plan de façade au-dessus d'un plan de façade du bâtiment conservé;
- au niveau du rez-de-chaussée et sur une profondeur minimale de 4 m à partir du plan de façade adjacent à la rue Saint-Patrick, qu'une superficie minimale de 800 m² soit occupée par un usage de la catégorie « C.1(2) »;
- un minimum de 35 % de logements de deux chambres et un minimum de 20% de logements de trois chambres ou plus;
- que les logements situés au rez-de-chaussée soient accessibles directement à partir de l'extérieur, excluant le bâtiment conservé;
- l'aménagement d'un espace extérieur privé attenant au logement d'une superficie minimale de 3,5 m² pour les logements d'une chambre et plus, situé dans le volume de l'agrandissement;
- que le niveau sonore, à l'intérieur de la partie du bâtiment adjacent à la rue Saint-Patrick où s'exerce l'usage « habitation », soit égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 100 000 \$ afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions prévues;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;
- Une étude d'impact sur les déplacements décrivant les stratégies mises de l'avant pour favoriser l'utilisation du transport actif et collectif, l'optimisation de l'utilisation des stationnements et les recommandations quant aux mesures de mitigation à mettre en place sur le réseau routier;
- Un plan de disposition et de traitement des matériaux issus de la démolition et du chantier de construction conforme aux objectifs de recyclage et de développement durable;
- Un plan d'affichage afin d'harmoniser les enseignes à l'architecture du bâtiment;

Pour le terrain identifié Lot 2 illustré à l'annexe B :

D'autoriser :

- l'usage H.7;

D'exiger, pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les documents suivants :

- Un plan de performance environnementale du bâtiment innovant. Ce plan pourra prévoir l'implantation de mesures dont des murs végétaux, des aménagements paysagers assurant la gestion des eaux de pluie, l'utilisation de revêtement de façade ayant un albédo moyen à élevé, l'utilisation de sources d'énergies renouvelables ou passives, une performance thermique passive des ouvertures, adaptée aux saisons pour les façades les plus exposées, etc.;
- Un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan devra présenter l'entreposage à l'intérieur, l'entreposage temporaire à l'extérieur le jour de la collecte et les méthodes de collecte. Le plan devra avoir comme objectif d'optimiser les différentes collectes et d'éviter l'encombrement du domaine public le jour de la collecte;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1214334013

Il est proposé par le conseiller Sauv , appuy  par la conseill re Sigouin, de r unir pour fins d' tudes les articles 40.07   40.11 de l'ordre du jour.

CA22 22 0051

Adopter, en vertu du R glement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une r solution distincte autorisant la construction d'un projet mixte, r sidentiel et commercial situ  au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Qu bec) - Zone 0430 et zones contigu s 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582 (dossier 1214334006)

Consid rant l'avis favorable du comit  consultatif d'urbanisme du 13 mai 2021;

Consid rant que le projet respecte les crit res d' valuation et peut  tre autoris  en vertu du R glement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Consid rant la consultation publique  crite tenue du 12 au 26 ao t 2021;

Consid rant qu'un deuxi me projet de r solution a  t  adopt    la s ance du conseil d'arrondissement du 13 d cembre 2021;

Consid rant qu'au terme de la p riode de r ception des demandes de participation   un r f rendum, des demandes sign es par au moins 12 personnes int ress es ont  t  re ues, celles-ci entra nant pour la zone vis e 0430 et les zones contigu s 0457, 0547, 0548, 0576 et 0582 la tenue de registres afin de soumettre les dispositions susceptibles d'approbation r f rendaire relatives   l'usage,   la hauteur, au retrait et au rayon de protection et   la densit    l'approbation des personnes habiles   voter de la zone vis e et des zones contigu s;

Il est propos  par Craig Sauv 

appuy  par Anne-Marie Sigouin

ET R SOLU :

D'adopter, en vertu du R glement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), une r solution distincte comportant les dispositions susceptibles d'approbation r f rendaire autorisant la construction d'un projet mixte, r sidentiel et commercial situ  au 287-289 et 311, rue Eleanor (lots 1 853 440 et 1 852 845 du cadastre du Qu bec), selon les autorisations suivantes :

D'autoriser :

- un nombre maximal de 120 logements;
- une hauteur maximale prescrite de 25 m;
- un indice de superficie de plancher maximal de 5.5;
- que le volume de l'agrandissement empi te dans le rayon de protection tel qu'illustr    l'Annexe B;
- pour les  tages au-dessus du 4^e  tage, une construction en saillie sur une distance maximale de 2,5 m dans le rayon de protection, tel qu'illustr    l'Annexe B;

Nonobstant les exceptions ci-dessus d crites, le projet devra se conformer en tout point   la réglementation applicable;

D'obliger le propri taire   respecter les conditions pr vues ci-dessus et,   d faut de se conformer aux obligations r sultant de la pr sente r solution, les dispositions p nales du R glement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.07 1214334006

CA22 22 0052

Retirer la résolution CA19 220347 adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), pour l'immeuble situé au 2166, rue Saint-Patrick - Projet NUA (dossier 1186347024)

Considérant l'abandon du projet par le requérant;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De retirer la résolution CA19 220347 visant à autoriser une aire de stationnement d'un minimum de 15 cases, pour l'immeuble situé au 2166, rue Saint-Patrick.

De demander au secrétaire d'arrondissement de publier, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2), l'avis requis afin d'informer les personnes intéressées du retrait de la résolution CA19 220347.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.08 1186347024

CA22 22 0053

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec (dossier 1224334001)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.09 1224334001

CA22 22 0054

Appuyer l'adoption du Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RCA13 17208) portant le numéro RCA21 17352, conformément à la Politique de circulation des camions et des véhicules lourds sur le réseau routier municipal du ministère des Transports du Québec (dossier 1218679001)

Attendu que le Règlement RCA21 17352 s'harmonise avec le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002);

Attendu que le Règlement RCA21 17352 permet la continuité des parcours de camions entre l'arrondissement du Sud-Ouest et celui de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce tout en assurant la quiétude de nos quartiers résidentiels respectifs;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'appuyer l'adoption du Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA21 17352) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à la Politique de circulation des camions et des véhicules lourds sur le réseau routier municipal du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1218679001

CA22 22 0055

Modification à la signalisation - Boulevard Monk, entre la rue Jolicoeur et rue Jacques-Hertel (dossier 1218505005)

Attendu le réaménagement de la rue De Biencourt et l'aménagement de saillies de trottoir et de descentes de trottoir pour piétons;

Attendu le paragraphe 6° de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest;

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De retirer les espaces de stationnement tarifés SQ171 et SQ229;

D'installer 2 nouveaux espaces de stationnement tarifés sur le côté est du boulevard Monk, au sud de la rue De Biencourt;

De retirer les espaces de stationnement tarifés SQ158, SQ159 et SQ162 situés sur le côté est du boulevard Monk, au sud de la rue Jacques-Hertel;

D'installer une zone d'arrêt interdit excepté autobus d'une longueur de 34 mètres sur le côté est du boulevard Monk, au sud de la rue Jacques-Hertel;

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1218505005

CA22 22 0056

Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté les véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2021 (dossier 1218505004)

Attendu que l'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu;

Attendu qu'en vertu du paragraphe 8° de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'Arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions, telles que les écoles et les garderies.

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Craig Sauvé

ET RÉSOLU :

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue du Parc-Marguerite-Bourgeois, entre les rues Favard et des Filles-du-Roy comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 18 mètres sur le côté ouest de la rue du Parc-Marguerite-Bourgeois, au sud de la rue Favard.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Raudot, entre les rues Hamilton et D'Aragon comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Raudot, à partir de 12 mètres à l'ouest de la rue Hamilton.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Saint-Paul, entre les rue Montfort et de l'Inspecteur comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Saint-Paul, à partir de 6 mètres à l'ouest de la rue de l'Inspecteur.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue D'Arcy-McGee, entre les rues Laurendeau et Hadley comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté sud de la rue D'Arcy-McGee, à partir de 40 mètres à l'ouest de la rue Laurendeau.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Agnès, entre la rue Saint-Antoine Ouest et place Guay comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté est de la rue Agnès, à partir de 35 mètres au sud de la rue Saint-Antoine Ouest.

De conserver toute autre signalisation vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1218505004

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.13 à 40.17 de l'ordre du jour.

CA22 22 0057

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4213, rue Saint-Antoine (dossier 1218504025)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Frederic Klein architecte, déposés et estampillés en date du 24 janvier 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour le bâtiment situé au 4213, rue Saint-Antoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1218504025

CA22 22 0058

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 756, rue Desnoyers (dossier 1228504001)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Mazen Chamseddine, architecte, déposés et estampillés en date du 11 janvier 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour le bâtiment situé au 756, rue Desnoyers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.14 1228504001

CA22 22 0059

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 46, rue du Square Sir-Georges-Étienne-Cartier (bâtiment C du projet 4700, rue Saint-Ambroise) (dossier 1228504002)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Atelier Chaloub Architectes, déposés et estampillés en date du 11 janvier 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment "C" situé au 46, rue du Square Sir-Georges-Étienne-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.15 1228504002

CA22 22 0060

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 6026, rue Mazarin (dossier 1228504003)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans préparés par Louis-Paul Lemieux, architecte, déposés et estampillés en date du 26 janvier 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 6026, rue Mazarin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.16 1228504003

CA22 22 0061

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4080, rue Saint-Jacques (dossier 1214824033)

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Zoubeir Azouz, architecte, déposés et estampillés en date du 20 janvier 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 4080, rue Saint-Jacques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
40.17 1214824033

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par la conseillère Sigouin, de réunir pour fins d'études les articles 40.18 à 40.20 de l'ordre du jour.

CA22 22 0062

Approuver les nouveaux plans PIIA - Projet de transformation de l'immeuble portant le numéro 850, rue des Seigneurs (dossier 1184824006)

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les nouveaux plans d'architecture préparés par André Lavoie, architecte, déposés et estampillés en date du 12 janvier 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé 850, rue des Seigneurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1184824006

CA22 22 0063

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 1740, rue Saint-Patrick (unités 908 et 909) (lots 5 673 158 et 5 673 159 du cadastre du Québec) (dossier 1218678025)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2021;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant le retrait d'un logement concernant les unités 908 et 909 du bâtiment sis au 1740, rue Saint-Patrick.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de procéder à la consultation publique requise en conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1218678025

CA22 22 0064

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 2277-2279, rue Jacques-Hertel (dossier 1218678024)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2021;

Considérant la compatibilité avec le milieu environnant;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant le retrait d'un logement pour le bâtiment sis au 2277-2279, rue Jacques-Hertel (lot 1 184 607 du cadastre du Québec).

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.20 1218678024

CA22 22 0065

Dépôt du bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1227192001)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De déposer au conseil municipal le bilan 2021 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.01 1227192001

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Aucun commentaire.

70.01

À 20 h 30, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

Benoit Dorais
Maire d'arrondissement

Sylvie Parent
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 14 mars 2022.

Initiales Sylvie Parent